

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du Jeudi 6 Mars 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

Le 24 février 2025

Nombre  
d'Administrateurs  
\*\*\*\*\*

En exercice..... 17

Présents..... 10

Votants..... 11

DL-2025-02

Objet  
\*\*\*\*

Renouvellement  
Convention CCAS-  
ARIL Service

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le six Mars à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

**Étaient Présents :**

Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude VILLAIN, Monsieur Joël QUENTIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Madame Marie-Thérèse HOUZEZ, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Monsieur Bruno LECLERCQ, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY

**Étaient Absents excusés :**

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, (donne procuration à Madame Alice DUPONT-DONNET); Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Frédéric DEROT.

**Étaient Absents :**

Madame Martine WOLF, Madame Janine LECAILLE, Madame Loetitia ARENA.

**Exposé :**

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

**Vu** les précédentes conventions d'objectifs, votées en Conseil d'Administration en 2022 puis en 2024,

**Considérant** qu'en 2025 L'Ucie Service change d'entité, devient ARIL Service et réévalue ses tarifs, passant de 30 euros de l'heure à 36 euros de l'heure,

**Considérant** que le CCAS de Marly souhaite encore favoriser l'intervention, au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, d'une structure capable de réaliser des prestations de petites réparations et d'entretien des espaces verts

.../...

Il est demandé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la mise en place d'une convention d'objectif entre le CCAS de Marly et ARIL Service.
- D'autoriser la signature de la Convention d'Objectifs officialisant le partenariat entre le CCAS de Marly et l'Association ARIL Service (voir Document en annexe).

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention d'objectif entre le CCAS de Marly et ARIL Service.
- Autorise la signature de la Convention d'Objectifs officialisant le partenariat entre le CCAS de Marly et l'Association ARIL Service (voir Document en annexe).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE  
Président.



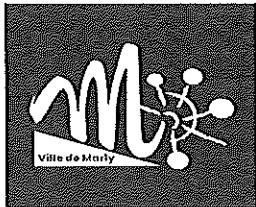
Affiché le .....

Transmis en Sous-préfecture le 14/03/2025

Document exécutoire à compter du 14/03/2025

Notifié à l'intéressé le .....

.../...



## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION CONVENTION D'OBJECTIFS

**Convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Association L'Ucie Services pour le financement d'un programme d'aide et d'accompagnement en faveur des personnes âgées et/ou handicapées**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Monsieur Jean Noël VERFAILLIE, Président,

Et

L'association ARIL SERVICES, enregistrée sur le répertoire de l'INSEE sous le numéro SIREN 393 511 860, dont le siège social est situé 13 Avenue de Dunkerque à Cambrai, représentée par son directeur, Monsieur Matthieu Neirynck

Etablissement de rattachement : enseigne, L'Ucie Services enregistrée sur le répertoire de l'INSEE sous le numéro SIRET 393 511 860 000 32, situé 43 rue de Paris à Valenciennes,

Ci-après dénommée « l'établissement »

## **Il a été exposé ce qui suit :**

Afin d'établir un partenariat fort avec une structure locale d'aide à domicile et dans le cadre de sa mission d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, le CCAS de Marly souhaite favoriser l'intervention, au domicile de ces personnes, d'une structure capable de réaliser des prestations de petites réparations et d'entretien des espaces verts.

Cependant, considérant qu'une part non négligeable de la population ciblée possède de faibles revenus, qui pourraient être un frein à l'utilisation de ce service payant, le CCAS de Marly souhaite pouvoir nouer un partenariat avec l'établissement L'Ucie Service et soutenir son intervention auprès de la population Marlysienne, tant sur le plan logistique qu'au moyen d'une subvention annuelle globale.

Il est à noter que l'établissement L'Ucie Services agira en tant qu'organisme prestataire de services à la personne agréé conformément aux dispositions des articles L.7232-1 et suivants du code du travail.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet**

En contrepartie de prestations de services apportées par l'établissement L'Ucie Service à la population Marlysienne la plus dépendante et, souvent, la plus isolée, le CCAS s'engage, de son côté, à accorder une subvention annuelle, votée en Conseil d'Administration, à l'établissement et dont la somme, ne pouvant excéder 27 500 euros, dépendra des bilans mensuels qui lui seront transmis, comprenant donc le nombre d'interventions, leur nature et, en sus de leurs noms et de leurs adresses les profils des bénéficiaires (taux d'imposition). Cette subvention a pour objectif de faire diminuer le reste à charge financier des personnes aidées.

### **Article 2. Modalités financières - Prix des prestations pour les Marlysiens**

#### a) Tarif horaire spécifique applicable aux personnes du CCAS

Afin de garantir au CCAS que l'esprit de la convention est assuré et que les personnes âgées ou handicapées de Marly bénéficient des meilleurs tarifs possibles, l'établissement s'engage à appliquer un tarif horaire spécifique unique par heure d'intervention par salarié de 36,00 euros TTC.

Ce tarif horaire spécifique s'appliquera dans la limite de 4 heures d'interventions par mois et par foyer.

Par ailleurs, l'établissement s'engage à ne facturer aux bénéficiaires de Marly que :

- 25% du tarif horaire pour une personne non imposable ayant des revenus inférieurs au minimum vieillesse.
- 35% du tarif horaire pour une personne non imposable ayant des revenus supérieurs au minimum vieillesse.

- 75% du tarif horaire pour une personne imposable.

Les sommes restantes à charges des personnes et réglées dans l'année sont déductible des impôts. L'établissement L'Ucie Services s'engage à fournir une attestation fiscale à chaque bénéficiaire concerné.

Il est à noter que le tarif horaire spécifique proposé aux bénéficiaires du CCAS de Marly inclus uniquement les temps d'intervention chez les bénéficiaires.

#### b) Evacuation des déchets verts

La CAVM assure au bénéfice des habitants de Marly une journée tous les 15 jours, en période estivale, la collecte des déchets verts. Par conséquent, le tarif horaire spécifique proposé aux bénéficiaires du CCAS de Marly n'inclut pas l'évacuation des déchets verts par l'établissement L'Ucie Services.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes de logistiques et d'horaires, l'établissement L'Ucie Services ne peut garantir la planification de ses interventions uniquement les jours de collecte.

Dans le cas où un bénéficiaire du CCAS souhaite utiliser les moyens de l'établissement L'Ucie Services pour assurer l'évacuation des déchets verts produits, cette prestation sera facturée comme suit :

50,00 € TTC pour une remorque (1 m<sup>3</sup>).

20 € pour un sac (300 litres).

#### c) Révision du tarif horaire

Le tarif horaire spécifique applicable pourra faire l'objet d'une réévaluation à chaque date anniversaire du contrat dans la limite de 5 %.

### **Article 3. Descriptif des prestations**

Les prestations à réaliser sont limitativement :

- Nettoyer les gouttières ≤3m de hauteur
- Tondre la pelouse
- Tailler les haies
- Préparer ou entretenir les terrains pour les jardins potagers et les massifs
- Nettoyer les trappes de ventilation, VMC ...
- Petite plomberie (joint de robinet, débouchage d'éviers, de lavabos, mécanisme de chasse d'eau ...)\*
- Changer les flexibles de douche\*
- Réfection de joints de silicone
- Changement de serrure\*

6/LOM

- Changement de sangles de volets\*
- Remplacer des ampoules électriques
- Accrocher des étagères, tringles à rideaux, tableaux

\* Pour ces prestations, l'achat de matériel spécifique sera facturé à l'usager auquel s'ajoutera le temps de déplacement et de trajet.

Le matériel technique nécessaire à la bonne réalisation des prestations (tondeuse, taille haie, ....) ainsi que les consommables (produits, visserie) sont fournis par l'établissement.

#### **Article 4. Bénéficiaires**

L'établissement L'Ucie Service s'engage, dans le cadre de cette convention de partenariat spécifique, à réaliser les prestations au domicile des seules personnes admises et autorisées par le CCAS de la ville de Marly.

Les seuls bénéficiaires susceptibles d'accéder, dans le cadre de cette convention partenariale spécifique, aux services de l'établissement L'Ucie Service seront :

- Les personnes âgées d'au moins 67 ans ou celles de moins de 67 ans déjà inscrites les autres années,
- Les personnes handicapées, vivant seules, quel que soit leur âge.

Ces personnes sont fiscalement domiciliées sur la commune de Marly et y résident à titre principal.

#### **Article 5. Prise en charge des demandes**

L'établissement partenaire L'Ucie Service s'engage, dans le cadre de cette convention d'aide à destination des Marlysiens âgés ou handicapés, à intervenir au domicile des demandeurs une fois les besoins de ceux-ci étudiés et analysés par le CCAS de Marly.

Ce dernier s'engage à communiquer à l'établissement, avant tout commencement de prestations, une demande d'intervention par mail, télécopie, courrier ou tout autre moyen écrit, reprenant les éléments suivants :

1. Le nom et l'adresse du bénéficiaire
2. Le numéro de téléphone
3. La nature de l'intervention en fonction de la grille définie à l'article 2
4. Le degré d'urgence

#### **Article 6. Organisation des interventions**

En tant qu'organisme prestataire, l'établissement L'Ucie Service est employeur du personnel intervenant et à ce titre est titulaire de l'autorité sur ses intervenants.

L'établissement L'Ucie Service s'engage à mettre à disposition le personnel compétent afin de mener à bien ses interventions.

#### Article 6.1 Contrôle et preuve de la réalisation des interventions

Le contrôle de l'effectivité des interventions est réalisé sur la base du relevé d'heures.

Les bénéficiaires du CCAS s'engagent à signer le ou les relevés à la fin de chaque intervention.

Le prestataire peut décider de mettre en place un système d'enregistrement automatique des temps réalisé, dit système de télégestion. Le client en sera informé.

#### Article 6.2 Annulation et report d'une intervention

Le bénéficiaire peut demander l'annulation d'une intervention, notamment en cas de départ en vacances ou d'hospitalisation prévisible, à condition de respecter un délai de préavis de 8 jours avant ladite prestation. Ce type d'annulation permet le report des interventions.

En cas de non-respect de ce délai de préavis, les interventions non effectuées seront comptabilisées comme des heures réalisées et non reportables, sauf si l'annulation de la prestation a un motif légitime, notamment l'hospitalisation en urgence du client.

#### Article 6.3 Continuité des interventions - Absence ou empêchement de l'intervenant – Météo défavorable

Les prestations sont assurées tous les jours de la semaine (hors week-end et jours fériés) selon un planning préétabli.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intervenant initial, le jour et l'heure d'intervention proposé pour le remplacement pourront-être différents selon la disponibilité de nos intervenants. L'opposition du client sera considérée comme un cas d'annulation conformément à l'article 6.2 des présentes conditions générales (annulation et report d'une intervention).

En cas de conditions météorologiques défavorables, seul le prestataire peut décider de l'impossibilité d'exécuter ses prestations. Celui-ci ne pourra être tenu responsable de l'inexécution des prestations et sera donc dans l'obligation de reporter la date d'intervention.

Afin de gérer, comprendre et analyser les interventions réalisées, l'Association l'établissement L'Ucie Services s'engage à fournir au CCAS de la Ville de Marly une situation mensuelle détaillée, reprenant les éléments suivants :

1. Les noms et adresse du bénéficiaire
2. La date d'intervention
3. La nature de l'intervention en fonction de la grille définie à l'article 2

4. Le coût réel de la prestation (en différenciant prestation et matériel acheté pour le compte du client)
5. La durée de la prestation au domicile du bénéficiaire
6. Le montant de la facture remise au bénéficiaire

### **Article 7. Durée**

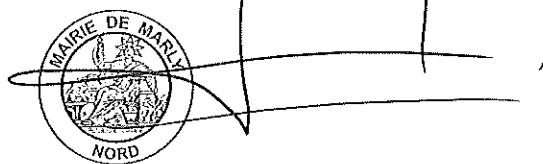
La présente convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 01/02/2025 renouvelable 2 fois de manière tacite, sous réserve du vote annuel de la subvention, soit jusqu'au 31/01/2027.

Fait en deux exemplaires à MARLY, le / /2025

**Pour le CCAS**

Le Président

Jean Noël VERFAILLIE



**Pour Aril Services**

**Etablissement L'Ucie Service**

Le Directeur

Matthieu NEIRYNCK